

A Mesdames et Messieurs les enseignants du
premier degré public du département de l'Orne

Mobilité des personnels enseignants du premier degré

~

Mouvement départemental de l'Orne Rentrée 2012

La démarche de mobilité des personnels enseignants représente un moment clé dans leur parcours professionnel. La mobilité dans le cadre du département est organisée sous la responsabilité de l'Inspecteur d'académie.

Les affectations des personnels doivent garantir, au bénéfice des élèves et de leur famille, l'efficacité, la continuité et l'égalité d'accès au service public de l'éducation nationale.

Le mouvement doit permettre la couverture la plus complète des besoins d'enseignement devant élèves par des personnels qualifiés sur l'ensemble des postes quels que soient leur isolement géographique ou leur condition particulière d'exercice .

Le mouvement comprend deux phases, le mouvement principal à l'issue duquel les affectations sont prononcées à titre définitif et une phase d'ajustement qui n'affecte les enseignants qu'à titre provisoire.

La présente circulaire en définit les règles fondées sur les orientations nationales figurant dans la note de service ministérielle 2011-194 du 25 octobre 2011 parue au BO Spécial n°9 du 10 novembre 2011.

Dans cette phase importante de leur carrière, un accueil qui aille au-delà de l'explication des règles et des procédures s'avère nécessaire pour apporter des réponses personnalisées et un traitement individualisé.

Dans ce cadre, parallèlement à l'aide et aux conseils que peuvent apporter les inspecteurs de circonscription, une cellule « mouvement » est mise en place dans le département au sein de l'Inspection académique, service du personnel, composée de deux personnes :

Annie Dubois 02.33.32.71.68 et Evelyne Houette 02.33.32.52.87
ou ja61-mouvement@ac-caen.fr

I – Principes d'élaboration des règles de classement :

I-1 Priorités légales et réglementaires :

I-1.1 Un barème indicatif :

Le barème prend en compte les dispositions légales de priorité de traitement de certaines demandes définies par la circulaire, notamment celles des fonctionnaires handicapés. S'y ajoutent d'autres priorités réglementaires liées aux mesures de carte scolaire.

Outre ces critères de priorités, le barème prend également en compte certains éléments liés à la situation professionnelle des personnels :

- ancienneté générale de service ;
- ancienneté de service dans le poste (dispositif ECLAIR, réseau réussite scolaire) afin de valoriser la stabilité dans le poste.

I-1.2 Des affectations hors barème :

Tout poste à profil, vacant ou susceptible d'être vacant, qui exige une adéquation étroite du lien poste/personne, est soumis à une procédure particulière de recrutement (voir note spécifique). Dans ce cadre, les enseignants volontaires ayant candidaté font l'objet d'un entretien préalable. Les enseignants retenus sont affectés prioritairement « hors barème ».

I-2 dispositions départementales :

I-2.1 Bonification de barème :

Les affectations spécifiques suivantes pendant l'année scolaire 2011/2012, donnent lieu à l'attribution de points supplémentaires (voir annexe III) :

Exercice à titre provisoire sur les postes suivants :	Exercice à titre provisoire ou définitif sur les postes suivants :
<ul style="list-style-type: none">▪ sur poste CLIS IME ITEP ULIS EGPA (y compris poste enseignant d'EREA)▪ sur poste de direction	<ul style="list-style-type: none">▪ sur poste en ITEP et EREA (éducateur internat)▪ sur poste du dispositif relais▪ sur poste en centre éducatif fermé▪ sur poste composite

I-2.2 Affectation sur postes ASH nécessitant une spécialité :

Ordre de priorité :

❶ Les titulaires du CAPA-SH, du CAPSAIS ou du CAEI complet dans l'option requise à la date du mouvement.

Ces personnels sont nommés à TITRE DEFINITIF.

❷ Les enseignants en formation CAPA-SH en 2011/2012.

Ces personnels sont nommés à TITRE PROVISOIRE transformé en DEFINITIF dès l'obtention du certificat.

❸ Les partants en formation CAPA-SH en 2012/2013 ;

❹ Les titulaires du CAPSAIS ou du CAPA-SH d'une autre option ;

❺ Les titulaires des US1 et US2 de l'option requise ;

❻ Les enseignants non spécialisés.

Ces personnels (n°3-4-5-6 et 7) sont nommés à TITRE PROVISOIRE.

II - Calendrier :

☛ Phase principale du mouvement : après validation des vœux émis par les enseignants, une commission administrative paritaire se réunira le 29 mai 2012.

☞ Phase d'ajustement : un groupe de travail issu de la CAPD se réunira le 26 juin 2012.

III – Nature des postes publiés au mouvement (se reporter également ANNEXE IV)

Tous les postes (vacants et susceptibles de l'être) font l'objet d'une seule publication après prise en compte des mesures de carte scolaire.

Cependant, afin de pouvoir procéder à l'affectation des fonctionnaires stagiaires dès leur nomination, un certain nombre de postes d'adjoint leur sera réservé et ne paraîtra pas au mouvement.

Concernant le dispositif ECLAIR, seuls les postes de direction et le poste « ambition réussite » du dispositif ECLAIR sont des postes à profil et font l'objet d'un appel à candidatures (voir circulaire spécifique des postes à profil).

Une majorité d'affectations à titre définitif devant être recherchée, le maximum possible de composites sera proposé dès la phase principale du mouvement.

IV - Participants du mouvement principal

A titre facultatif, peuvent participer les personnels titulaires d'un poste à titre définitif qui souhaitent changer d'affectation.

Doivent obligatoirement participer au mouvement :

- les personnels dont le poste à titre définitif a fait l'objet d'une mesure de carte scolaire
- les enseignants entrant dans le département par voie de permutation
- les enseignants affectés à titre provisoire au cours de l'année 2011/2012
- les personnels sans poste réintégrant leurs fonctions après détachement, disponibilité, congé parental...
- les enseignants entrant en formation CAPA-SH à la rentrée 2012 : ces personnels doivent formuler au moins 5 premiers vœux dans l'option pour laquelle leur candidature est retenue sur liste principale.
- les fonctionnaires stagiaires – concours 2011

Si toutefois, ces enseignants n'obtenaient pas les postes précis demandés, ils seraient alors affectés en fonction de leur barème, au plus près des vœux formulés initialement.

Aucun autre vœu ne pourra être saisi après la date limite de fermeture du serveur, c'est pourquoi il est fortement conseillé de faire des vœux géographiques.

V – Saisie et Formulation des vœux :

Il n'est pas procédé au recueil des intentions de candidatures : les enseignants, au moment de l'ouverture du serveur, saisiront directement leurs vœux.

Les enseignants qui ne seront pas ou plus titulaires d'un poste à titre définitif à la rentrée scolaire 2012 formuleront des vœux précis (école) et des vœux géographiques, obligatoirement 1 mais il est conseillé d'en saisir au moins 5. Les professeurs des écoles fonctionnaires stagiaires devront suivre la même procédure.

Le nombre maximum de vœux est fixé à 30

Tout poste obtenu doit être occupé.

→ **ATTENTION** les enseignants souhaitant faire des vœux liés, prendront contact avec le service du personnel

VI – Phase d'ajustement :

Les postes disponibles lors de la phase d'ajustement sont :

- les postes non pourvus lors du mouvement principal ;
- les postes fractionnés élaborés à partir de compléments de temps partiels ;
- les postes devenus vacants tardivement et connus lors de cette phase.

Aucune liste ne sera publiée. Les enseignants seront affectés en fonction de leur barème au plus près des vœux formulés initialement.

La phase d'ajustement est réservée aux enseignants restés sans poste à l'issue du mouvement principal et aux enseignants intégrant tardivement le département. Cette phase permettra également d'affecter les étudiants en master 2 – MEEF – en alternance pour l'année.

Les affectations en phase d'ajustement sont prononcées à titre provisoire.

VII – Résultats :

Les personnels peuvent demander, par courrier, que le résultat de leur demande de mutation ne soit pas affiché.

Pour le mouvement principal, les candidats seront informés de leur projet d'affectation dans les jours précédant la CAPD. En revanche, les affectations de la phase d'ajustement ne seront communiquées qu'à l'issue du groupe de travail.

François Lacan
Directeur académique des services de l'éducation nationale,
DSDEN de l'Orne

PJ

Annexe I	Accès au Système d'information et d'aide aux mutations (SIAM)
Annexe II	Calendrier de gestion
Annexe III	Critères de priorité des demandes et barème
Annexe IV	Nature des supports et définition des secteurs géographiques
Annexe V	Points particuliers
Annexe VI	Liste des secteurs géographiques
Annexe VII	Liste des postes composites
Annexe VIII	Glossaire des abréviations

SAISIE DES VŒUX

Accès par internet au système d'information et d'aide aux mutations (Siam) :

L'accès à Siam peut se faire de tout poste informatique connecté à internet selon les modalités suivantes.

Pour se connecter, l'enseignant doit :

1. Saisir l'adresse internet : <http://www.education.gouv.fr/personnel/iprof.html>
2. Cliquer sur le lien "accéder à I-Prof par l'académie" (une carte des académies apparaît), puis sur l'académie où il est actuellement affecté.
3. S'authentifier en renseignant le "compte utilisateur" et son "mot de passe" qui lui ont déjà été communiqués lors du déploiement du projet I-Prof dans son département, puis valider son authentification en cliquant sur le bouton "Valider".

Attention : Si l'enseignant a modifié son mot de passe en utilisant les outils proposés par le bureau virtuel, il doit continuer à l'utiliser pour de nouvelles connexions.

Ensuite, il doit cliquer sur l'icône I-Prof pour accéder aux différents services internet proposés dans le cadre de la gestion de sa carrière.

Enfin, il doit cliquer sur le bouton "Les services", puis sur le lien "Siam" pour accéder à l'application Siam premier degré.

Cette application permet à l'enseignant, en particulier, de saisir ses vœux de mutation et de consulter les éléments de son barème ainsi que les résultats du mouvement.

Attention : L'enseignant **ayant initié** une demande de mutation par Siam recevra son accusé de réception **uniquement** dans sa boîte électronique I-Prof.

CALENDRIER DE GESTION

Mars 2012	• diffusion de la circulaire et publication des postes
Du 2 au 16 avril 2012	• saisie des vœux
3 mai 2012	• Groupe de Travail « cas particuliers »
29 mai 2012	• CAPD phase principale
26 juin 2012	• Groupe de Travail issu de la CAPD pour les dernières affectations nécessaires suite aux mesures d'ajustement

A) HANDICAP : 500 points

Les personnels qui sollicitent un changement de poste au titre du handicap, doivent réunir trois conditions :

1. Avoir la reconnaissance de travailleur handicapé (RQTH) par la MDPH
--

Les agents doivent désormais faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005* :

- les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie anciennement COTOREP ;
- les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la Commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, à toute personne dont le taux d'incapacité permanente est au moins de 80 % ou qui a été classée en 3ème catégorie de la pension d'invalidité ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

* *La loi a élargi le champ des bénéficiaires et couvre la situation des personnels qui, les années précédentes, présentaient un dossier pour raisons médicales graves au titre de l'article D.322-1 du Code de la sécurité sociale pour eux, leur conjoint ou un enfant.*

2. Leur demande de mutation doit recueillir un avis favorable du médecin de prévention
--

Les agents qui sollicitent un changement de poste au titre du handicap doivent déposer, avant le 2 avril 2012, auprès de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Orne - service Ressources Humaines (SRH), un dossier comprenant les pièces justificatives suivantes :

- pièce attestant de la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) délivrée par la MDPH. En cas de demande récente de reconnaissance, une attestation de dépôt émanant de la MDPH sera acceptée.
- Dossier médical sous pli confidentiel adressé au médecin de prévention
- Tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée.

3. L'objectif de leur mutation doit avoir pour conséquence une amélioration de la situation

L'ensemble du dossier sera transmis au médecin de prévention du rectorat qui transmettra son avis à l'Inspection Académique.

B) MESURES DE CARTE SCOLAIRE :**☒ Principe général**

La personne touchée par la mesure de carte scolaire est la dernière nommée dans l'école sur un poste de même nature.

➤ *En cas de départ à la retraite ou de permutation informatisée d'un agent, la mesure de retrait se positionne sur le poste de l'agent considéré s'il s'agit de la même nature de poste et la règle du dernier nommé ne s'applique plus.*

L'enseignant titulaire ayant fait l'objet d'un retrait d'emploi peut bénéficier d'une bonification de 8 points + ½ point par année à titre définitif dans le poste. Cette mesure sera appliquée à chaque enseignant, à condition qu'il soit nommé dans le poste à titre définitif depuis au moins 1 an

☒ Fusion ou transfert :

Pour les opérations du mouvement, les enseignants concernés bénéficient d'une priorité absolue et sont automatiquement réaffectés sur les postes transférés. Cependant, ils peuvent faire le choix de participer au mouvement.

D) POSTES A PROFIL :

Les enseignants ayant reçu un avis favorable de la commission d'entretien sont affectés prioritairement sur le vœu correspondant, « hors barème » selon le rang de classement établi par la commission.

E) BAREME 2011 :

Le barème est établi comme suit :

les points de base du barème sont les points attribués au prorata du nombre d'années d'ancienneté générale de service (au 31/12/2011) à raison d'1 point par an.

viennent s'ajouter des bonifications en fonction de situations professionnelles particulières :

Exercice à titre définitif depuis au moins 5 ans au 31/8/2012 dans une école du dispositif ECLAIR, du réseau réussite scolaire (RRS)	5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice
Exercice sur un poste en ITEP ou EREA (<u>éducateur en internat</u>) quelle que soit la modalité d'affectation	5 points + 1 point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points
Exercice sur un poste du dispositif relais ou en centre éducatif fermé quelle que soit la modalité d'affectation	5 points + ½ point supplémentaire par année d'exercice → bonification plafonnée à 8 points
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2011/2012 sur un poste ASH : CLIS - IME - ITEP - ULIS - EGPA (y compris postes d'enseignant de l'EREA) <i>Le poste occupé ne fait pas partie des vœux de l'agent →</i>	2 points → sur l'ensemble des vœux quels qu'ils soient
<i>Le poste occupé apparaît dans les trois premiers vœux →</i>	5 points → sur le vœu correspondant au poste occupé quel que soit son rang (Non cumulable avec les deux points)
Exercice à titre provisoire pour l'année scolaire 2011/2012 sur un poste de direction	5 points Sur le vœu correspondant au poste occupé quel que soit son rang → bonification appliquée uniquement en cas d'inscription sur la LA 2012 (enseignants inscrits suite à l'obtention d'un avis favorable)
Exercice à titre provisoire <u>par délégation</u> pour l'année scolaire 2011/2012 sur un poste de direction	5 points → bonification applicable sur l'ensemble des vœux
Exercice sur poste composite en 2011/2012 Cette bonification a été mise en place à compter du mouvement 2005.	2 points pour la première année d'exercice + ½ point par année d'exercice supplémentaire <u>consécutive</u> Ex. : le nombre de points applicables aux enseignants affectés <u>sans discontinuité</u> sur un composite depuis l'année scolaire 2004/2005, est de 5.5 points

Pour départager les personnels ayant des barèmes identiques, sont pris en compte successivement :

1. l'ancienneté réelle ;
2. l'âge (le + âgé).

NATURE DES SUPPORTS et DEFINITION DES REGROUPEMENTS GEOGRAPHIQUES

- Postes ne demandant pas de spécialisation
 - les postes d'adjoints
 - les postes de CLIN
 - les postes de coordonnateur de dispositif relais
 - les postes de chargés de direction 1 classe
 - les postes de remplaçant
 - les postes composites
- Postes nécessitant l'inscription sur une liste d'aptitude pour obtention à titre définitif
 - les postes de direction d'école à deux classes et plus
 - les postes de direction d'école spécialisée
- Postes requérant une spécialisation ou une qualification particulières pour obtention à titre définitif

Postes ASH

Titre requis : CAEI, CAPSAIS ou CAPA-SH dans l'option requise :

Option D :

- CLIS
- Adjoint spécialisé en IME ou ITEP
- Enseignants en Ulis

Option F

- Enseignants en EREA
- Enseignants en SEGPA
- Educateurs en internat à l'EREA

Option E *

- Enseignants en RASED

* les postes option E, les postes G et les postes de psychologue scolaire ne peuvent être demandés que par des enseignants titulaires de l'option ou du diplôme requis

SECTEURS GEOGRAPHIQUES :

Il est fortement conseillé de mettre dans les 30 vœux, un certain nombre de vœux géographiques afin de permettre d'affecter les personnes au plus près de leur souhait en fonction de leur barème. Sinon, les enseignants seront affectés lors de la phase d'ajustement sur des postes restés vacants.

Les enseignants peuvent demander tous les postes de même nature sur un secteur en effectuant un vœu regroupement. La réalisation d'un tel vœu permet une affectation automatique et à titre définitif sur la nature de support demandé, dans un établissement précis du secteur. Ce type de formulation de vœux élargit les chances d'obtention de poste. Les postes à profil sont exclus de ces regroupements

Vous trouverez en ANNEXE VI les différents types de zone géographique mis en place dans le département.

La carte des secteurs géographiques est consultable et téléchargeable sur le site de l'Inspection Académique.

POINTS PARTICULIERS

❖ Ecoles primaires :

Pour le mouvement, les écoles primaires regroupent :

- une direction « élémentaire »
- des postes d'adjoints « élémentaire » ou ECEL dans la liste des postes
- des postes d'adjoints « maternelle » ou ECMA dans la liste des postes

Cependant, les vœux sur poste d'adjoint maternelle ou élémentaire dans une école primaire ne garantissent pas l'obtention d'une classe en particulier. En effet, l'organisation pédagogique de l'école relevant du directeur d'école après avis du conseil des maîtres, l'enseignant nommé pourra exercer aussi bien en maternelle qu'en élémentaire. De même, l'enseignant nommé sur le poste de direction pourra exercer en maternelle ou en élémentaire.

Aucune affectation ne sera révisable au motif d'un exercice dans un niveau autre que celui déterminé par l'appellation du poste obtenu.

❖ Ecoles avec CLIS associée :

Quand un enseignant obtient un poste d'adjoint dans une école où se trouve une CLIS, il sera amené à prendre en charge sur des périodes à définir en équipe, certains élèves de CLIS en fonction de leurs besoins spécifiques.

❖ Postes de remplacement :

Les enseignants appartenant à la brigade départementale ont vocation à assurer des remplacements de congés courts ou longs, de stage de formation continue, sur des classes ordinaires et spécialisées, prioritairement de la circonscription à laquelle appartient leur école de rattachement mais aussi de circonscriptions voisines, voire sur l'ensemble du département.

Les enseignants postulant sur un poste de brigadier ASH (rattachement à la circonscription ASH- code de poste TD) assurent en priorité, soit le remplacement à l'année des personnels en formation CAPA-SH, soit des remplacements sur des postes relevant de l'ASH.

Un enseignant affecté sur un poste de remplacement ne pourra refuser d'effectuer un remplacement pour lequel il aura été désigné.

❖ Postes composites :

Les postes composites du mouvement principal regroupent des décharges de direction. Ils sont donnés à titre définitif.

Chacun d'entre eux contient une fraction principale (en gras dans la liste jointe).

Si au moins 50% du poste était modifié l'année suivante, des points de bonification pour mesure de carte scolaire pourraient être attribués. Vous trouverez en annexe VII la liste des composites proposés à la phase principale du mouvement. Le numéro du poste (fraction principale) est celui que vous trouverez sur la liste générale des postes (numéro à saisir pour la formulation des vœux).

❖ Temps partiel :

Les fonctions suivantes ne sont pas compatibles avec un exercice à temps partiel :

- poste de remplaçant (ZIL ou brigade)
- poste de direction
- classes spécialisées telles CLIS, Ulis, SEGPA
- poste d'éducateur en internat
- dispositif relais
- postes à profil

Le bénéfice du temps partiel est subordonné à une affectation provisoire dans d'autres fonctions.

❖ Délégations : les délégations ne sont accordées que pour une année scolaire.

A titre exceptionnel, elles peuvent être renouvelées au maximum deux fois.

L'enseignant ayant bénéficié d'une délégation, qui ne souhaite pas réintégrer son poste, devra participer au mouvement en élargissant ses vœux au maximum ; s'il n'obtient aucun de ses vœux, il devra rejoindre le poste dont il est titulaire.

Saisie des vœux sur :

1. Regroupements de communes (communes avec école (s) d'une zone délimitée) : le positionnement d'un vœu sur un regroupement conditionne une affectation sur un poste vacant dans l'une des écoles de la zone
2. Communes : affectation sur une des écoles de la commune y compris dans les écoles en réseau ambition réussite d'ALENCON (ECLAIR) et en réseau réussite scolaire de FLERS (RRS).
A noter que les écoles de VIMOUTIERS (zone commune 061508) sont toutes en réseau réussite scolaire.
3. Secteurs: affectation sur une des écoles composant le secteur = ALENCON HORS ECLAIR 0610012 et ALENCON ECLAIR PERSEIGNE 0610013 et FLERS HORS RRS 0610014 et FLERS RRS 0610015

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (9)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
1	0610001	LA CHAPELLE AU MOINE			
		LA FERRIERE AUX ETANGS			
		LA LANDE PATRY			
		LANDISACQ			
		SAINT CORNIER DES LANDES			
		TINCHEBRAY			
		RPI 3 BANVOU - LE CHATELLIER			
		RPI 61 FRENES - MONTSECRET			
		RPI 78 LONLAY - SAINT BOMER			
		RPI 85 CERISY BELLE ETOILE - ST PIERRE ENTREM			
	RPI 82 LA CHAPELLE BICHE - ST CLAIR DE HALOUZE				
2	0610002	ATHIS DE L'ORNE			
		BAZOCHES AU HOULME			
		BELLOU EN HOULME			
		BRIOUZE			
		LA SELLE LA FORGE			
		MESSEI (2 écoles)			
		PUTANGES			
		SAINT GEORGES DES GROSEILLERS			
		SAINT PIERRE DU REGARD			
		SAINTE HONORINE LA GUILLAUME			
		SEGRIE FONTAINE			
		RPI 32 LA CARNEILLE - LANDIGOU - RONFEUGERAI			
		RPI 75 BERJOU - STE HONORINE LA CHARDONNE			
	RPI 84 CALIGNY - MONTILLY SUR NOIREAU				

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (9)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N° / dénomination	Etablissements rattachés au secteur
3	0610003	ARGENTAN (7 écoles)			
		CROUTTES			
		ECOUCHE			
		GACE			
		NECY			
		OCCAGNES			
		SARCEAUX			
		TRUN			
		UROU ET CRENNES			
		RPI 43 EXMES - LE BOURG ST LEO- SILLY EN GOUFF			
		RPI 73 GOULET - MONTGARROULT			
		RPI 19 CHAMBOIS - FEL			
4	0610004	AUBE			
		GLOS LA FERRIERE			
		IRAI			
		L'AIGLE (5 écoles)			
		LA FERTE FRENEL			
		LE SAP			
		RAI			
		SAINTE GAUBURGE SAINTE COLOMBE			
		RPI 21 CHANDAI-ST MICHEL THUBEUF-ST OUEN S/ ITON			
		RPI 31 CRULAI - ECORCEI - LES ASPRES			
		RPI 39 GAUVILLE - ST EVROULT ND DU BOIS			
		RPI 70 ST MARTIN D ECUBLEI - ST Sulpice - ST SYMPHORIEN			
RPI 62 HEUGON - VILLERS EN OUCHE					
5	0610005	BAGNOLES DE L'ORNE			
		CEAUCE			
		CHAMPSECRET			
		COUTERNE			
		DOMFRONT (3 écoles)			
		JUVIGNY			
		LA CHAPELLE D'ANDAINES			
		LA FERTE MACE (4 écoles)			
		RPI 69 PASSAIS- ST FRAIMBAULT - ST MARS			
		RPI 44 LA COULONCHE - SAUVAGERE - ST MAURICE			

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (9)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
6	0610006	BOUCE			
		CARROUGES			
		CHAILLOUE			
		MORTREE			
		RANES			
		SEES (2)			
		RPI 14 ALMENECHES - MACE - MEDAVY			
		RPI 37 ST GERVAIS DU PERRON + VINGT HANAPS			
		RPI 59 MARCEI - MONTMERREI - VRIGNY			
		RPI 83 LE MERLERAULT - NONANT LE PIN			
7	0610007	BAZOCHES SUR HOENE			
		COURTOMER			
		ESSAY			
		LE MELE SUR SARTHE			
		LONGNY AU PERCHE			
		MORTAGNE AU PERCHE (3 écoles)			
		MOULINS LA MARCHE			
		NEUILLY SUR EURE			
		RANDONNAI			
		SAINT HILAIRE LE CHATEL			
		SAINT LANGIS LES MORTAGNE			
		SAINT MAURICE LES CHARENCEY			
		SOLIGNY			
		TOUROUVRE			
RPI 28 MONTCHEVREL - STE SCOLASSE					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (9)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
8	0610008	CERISE			
		CONDE SUR SARTHE			
		DAMIGNY			
		HELOUP			
		LA FERRIERE BOCHARD			
		LONRAI			
		RADON			
		ST DENIS S/SARTHON			
		ST GERMAIN DU CORBEIS			
		VALFRAMBERT			
		RPI 42 HAUTERIVE - LE MENIL BROUT - NEUILLY LE BISSON			
		RPI 54 LARRE-MENIL ERREUX - SEMALLE			
RPI 79 CIRAL - LA ROCHE MABILE - ST DIDIER SS ECOUVES					
9	0610009	BELLEME			
		BERD'HUIS			
		BRETONCELLES			
		CETON			
		CONDE SUR HUISNE			
		IGE			
		LE GUE DE LA CHAINE			
		LE THEIL SUR HUISNE			
		MAUVES SUR HUISNE			
		NOCE			
		PERVENCHERES			
		PREAUX DU PERCHE			
		REMALARD			
		ST GERMAIN DE LA COUDRE			
ST HILAIRE SUR ERRE					
RPI 52 MALE - LA ROUGE					

LIBELLE MOUVEMENT					
1. REGROUPEMENT DE COMMUNES (9)			2. COMMUNE (3)	3. SECTEUR (4)	
Secteur	Numéro du regroupement	Communes composant le regroupement	N° com/dénomination	N°/ dénomination	Etablissements rattachés au secteur
			ALENCON 061001		
			FLERS 061169		
			VIMOUTIERS 061508		
				ALENCON HORS ECLAIR 0610010	0610328A MASSON
					0610329B MONTSORT
					0610333F JULES FERRY
					0611045E ROBERT DESNOS
					0611063Z JACQUES PREVERT
					0611131Y ALBERT CAMUS
					0611142K POINT DU JOUR
					0611168N COURTEILLE
					0611222X EMILE DUPONT
				ALENCON ECLAIR PERSEIGNE 0610011	0611043C MOLIERE
					0611044D JEAN DE LA FONTAINE
					0611111B JULES VERNE
				FLERS HORS RRS 0610012	0610078D MAT ROLAND
					0610080F MAT SEVIGNE
					0611150U ROLAND/VICTOR HUGO
					0611151V SEVIGNE/PAUL BERT
				FLERS RRS 0610013	0610463X LES VALLES
					0611193R MORIN/LA FONTAINE

ANNEXE VII

MOUVEMENT 2012

N° fraction principale	Etat du poste	Ecole	Quotité	Nature poste
5046	PSV	ALENCON Courteille	50	Décharge
		ALENCON A. Camus	25	Décharge
		ALENCON J. Prévert	25	Décharge
5059	PSV	ALENCON Emile Dupont	75	Décharge
		ALENCON Emile Dupont	25	Décharge IMF
5140	PV	ALENCON Monsort	75	Décharge
		ALENCON Montsort	25	Décharge IMF
5000	PSV	ALENCON Pt du Jour	50	Décharge
		DAMIGNY	50	Décharge
5020	PSV	ALENCON R. DESNOS	50	Décharge
		CONDE SUR SARTHE	25	Décharge
		RPI 47 LA FERRIERE BOCHARD	25	Décharge
5081	PV	RPI HAUTERIVE	25	Décharge
		ESSAY	25	Décharge
		RPI 54 MENIL ERREUX	25	Décharge
		RPI 37 ST GERVAIS DU PERRON	25	Décharge
5120	PV	ALENCON J. Verne	50	Secrétaire COMEX
		VALFRAMBERT	25	Décharge
		CERISE	25	Décharge
5167	PV	LONRAI	50	Décharge
		ST DENIS SUR SARTHON	25	Décharge
		ALENCON Masson	25	Décharge
5075	PSV	ST GERMAIN Elem	25	Décharge
		ST GERMAIN DU CORBEIS Mat	25	Décharge
		RADON	25	Décharge
		HESLOUP	25	Décharge
5049	PSV	CARROUGES	25	Décharge
		RPI 79 ST DIDIER SOUS ECOUVES	25	Décharge
		BOUCE	25	Décharge
		RPI 77 RANES	25	Décharge
5183	PSV	RPI 76 BAGNOLES	50	Décharge
		COUTERNE	25	Décharge
		RPI 8 JUVIGNY SS ANDAINES	25	Décharge
5027	PSV	LA FERTE MACE Souvray	50	Décharge
		LA FERTE MACE Mat Perrault	25	Décharge
		LA FERTE MACE Mat Prévert	25	Décharge
5150	PSV	RPI 44 LA SAUVAGERE	25	Décharge
		RPI 44 ST MAURICE DU DESERT	25	Décharge
		CHAMPSECRET	25	Décharge
		LA CHAPELLE D'ANDAINES	25	Décharge
5142	PSV	IEN LA FERTE MACE	75	TICE
		LA FERTE MACE Prévert	25	Décharge
5043	PSV	LA FERRIERE AUX ETANGS	50	Décharge
		BELLOU EN HOULME	25	Décharge
		DOMFRONT St Front	25	Décharge
5072	PSV	RPI 56 PASSAIS LA CONCEPTION	50	Décharge
		DOMFRONT Brassens/Brel	25	Décharge
		CEAUCE	25	Décharge
5002	PSV	IEN FLERS	75	TICE
		FLERS Mat sévigné	25	Décharge
5089	PV	IEN FLERS	50	Secrétaire COMEX
5015	PSV	IEN FLERS	50	Antenne CLDP
5102	PV	FLERS Sévigné/Paul Bert	50	Décharge
		RPI 82 ST CLAIR DE HALOUZE	25	Décharge
		RPI 32 LA CARNEILLE	25	Décharge
5064	PSV	FLERS Roland V. Hugo	75	Décharge
		ST CORNIER DES LANDES	25	Décharge
5053	PSV	FLERS Les vallées	50	Décharge
		LA LANDE PATRY	25	Décharge
		LA SELLE LA FORGE	25	Décharge
5086	PV	ST GEORGES DES GROSEILLERS	50	Décharge
		MESSEI ELEM	25	Décharge
		MESSEI MAT	25	Décharge

ANNEXE VII

MOUVEMENT 2012

N° fraction principale	Etat du poste	Ecole	Quotité	Nature poste
5039	PSV	TINCHEBRAY	50	Décharge
		RPI 64 FRESNES	25	Décharge
		RPI 74 LANDISACQ	25	Décharge
5066	PSV	ATHIS	50	Décharge
		ST PIERRE DU REGARD	25	Décharge
		RPI 61 SEGRIE FONTAINE	25	Décharge
5109	PSV	RPI 84 CALIGNY	25	Décharge
		FLERS ROLAND MAT	25	Décharge
		RPI 85 CERISY	25	Décharge
		RPI 85 ST PIERRE D'ENTREMONT	25	Décharge
5174	PSV	St BOMER	25	Décharge
		LONLAY L'ABBAYE	25	Décharge
		RPI 3 BANVOU	25	Décharge
		LA CHAPELLE AU MOINE	25	Décharge
5023	PSV	ARGENTAN Pagnol	25	Décharge
		OCCAGNES	25	Décharge
		SARCEAUX	25	Décharge
		RPI 43 SILLY EN GOUFFERN	25	Décharge
5069	PSV	ARGENTAN Prévert/Maupassant	50	Décharge
		MORTREE	25	Décharge
		RPI 14 ALMENECHES	25	Décharge
5036	PSV	TRUN	50	Décharge
		ARGENTAN Victor Hugo	25	Décharge
		UROU et CRENNES	25	Décharge
5016	PSV	IEN ARGENTAN	75	TICE
		ARGENTAN La fontaine	25	Décharge
5056	PV	ECOUCHE	50	Décharge
		PUTANGES	25	Décharge
		RPI 5 BAZOCHES AU HOULME	25	Décharge
5097	PV	ARGENTAN Muselli	25	Décharge
		ARGENTAN F. Léger	25	Décharge
		RPI 19 CHAMBOIS	25	Décharge
		NECY	25	Décharge
5129	PSV	RPI 21 ST OUEN SUR ITON	50	Décharge
		RPI 70 ST SULPICE SUR RILLE	25	Décharge
		RPI 70 ST MARTIN D ECUBLEI	25	Décharge
5083	PSV	VIMOUTIERS FLAUBERT	50	Décharge
		RPI 72 LE SAP	25	Décharge
		RPI 62 VILLERS EN OUCHE	25	Décharge
5008	PSV	AUBE	50	Décharge
		RAI	20	Décharge
		RPI 65 STE GAUBURGE	25	Décharge
5132	PSV	IEN L AIGLE	75	TICE
		L AIGLE Galleron	25	Décharge
5137	PSV	RPI 31 CRULAI	50	Décharge
		IRAI	25	Décharge
		RANDONNAI	25	Décharge
5117	PV	L'AIGLE Mazeline	50	Décharge
		VIMOUTIERS mat la varende	25	Décharge
		LA FERTE FRESNEL	25	Décharge
5012	PSV	IEN L'AIGLE (FPEX – G0114)	50	CLDP
		L'AIGLE La Ribambelle	25	Décharge
		RPI 39 ST EVROULT ND DU BOIS	25	Décharge
5096	PV	L'AIGLE V. Hugo	50	décharge
		COURTOMER	25	Décharge
		MOULINS LA MARCHE	25	Décharge
5033	PSV	LE MELE S/SARTHE	50	Décharge
		BAZOCHES SUR HOENE	25	Décharge
		RPI 28 STE SCOLASSE	25	Décharge

N° fraction principale	Etat du poste	Ecole	Quotité	Nature poste
5006	PSV	RPI 16 SOLIGNY	25	Décharge
		TOUROUVRE	25	Décharge
		RPI 68 ST HILAIRE LE CHATEL/STE CERONNE	25	Décharge
		MORTAGNE Chartrage	25	Décharge
5136	PV	IGE	25	Décharge
		PERVENCHERES	25	Décharge
		LE GUE DE LA CHAINE	25	Décharge
		MAUVES	25	Décharge
5154	PSV	BELLEME	25	Décharge
		RPI 12 BERD'HUIS	25	Décharge
		RPI 25 NOCE	25	Décharge
		CONDE SUR HUISNE	25	Décharge
5061	PSV	LE THEIL SUR HUISNE	50	Décharge
		CETON	25	Décharge
		ST GERMAIN DE LA COUDRE	25	Décharge
5018	PV	IEN MORTAGNE	75	TICE
		MORTAGNE mat Puyravau	25	Décharge
5030	PSV	LONGNY AU PERCHE	50	Décharge
		REMALARD ELEM	25	Décharge
		REMALARD MAT	25	Décharge
5126	PSV	IEN ALENCON (ASOU – G0108)	75	Formation continue
		IEN ALENCON	25	Musée
5004	PSV	IEN ALENCON (ASOU – G0108)	75	CDD
		IEN ALENCON	25	Ârcjoves

GLOSSAIRE DES ABREVIATIONS

ANIM.SOU ASOU COORD ZEP	Secrétaire COMEX
ANIM.INF AINF TEC RES ED	Fonctions MATICE
CL. RELAI CLR INSTIT SES	Enseignant classe relai
U.P.I UPI OPTION D	Enseignant en Ulis
REG.ADAP RGA OPTION E	Adjoint classe adaptation
CLIS 1 MEN CHME OPTION D	Classe d'intégration scolaire
D.AD.A.A.E.	Décharge des maîtres d'application
DCH.D.AP.E	Décharge du directeur de l'école application (classe entière)
DECH DIR DCOM	Décharge de direction d'école élémentaire ou maternelle
DECH.DIR. DSPE	Décharge du directeur de l'établissement spécialisé (ITEP)
DIR.EC.ELE 0119	Directeur d'école élémentaire
DIR.EC.MAT 0121	Directeur d'école maternelle
ENS.CL.ELE ECEL	Adjoint classe en élémentaire ou primaire
ENS.CL.ELE ECEL ANGLAIS	Adjoint classe en élémentaire ou primaire « <i>fléché anglais</i> »
ENS.CL.MA ECMA	Adjoint de classe maternelle en école maternelle ou primaire
ENS.APP.EL EAPL APPLICAT	Adjoint classe application élémentaire (Maître d'application)
ENS.APP.MA EAPM APPLICAT	Adjoint classe application maternelle (Maître d'application)
ENS.CL.ELE ECEL CL HR AMEN	Adjoint classe en élémentaire ou primaire « <i>Classe musicale</i> »
ENS.CL.SPE ECSP OPTION D	Enseignant spécialisé IME – ITEP ou centre éducatif fermé
INST SEGPA ISES OPTION F	Enseignant spécialisé de SEGPA ou d'EREA
INSTIT INT ISIN OPTION F	Educateur d'EREA
INSTIT SPE IS INST SPEC	Enseignant spécialisé de centre pénitentiaire
REFERENT REF SANS SPEC	Enseignant référent
FOND.PED.EX FPEX	Fonctions pédagogiques exceptionnelles (CLDP)
ITEP	Institut thérapeutique éducatif et pédagogique
MA.G.RES MGR OPTION G	Maître G.
PSY.RESEAU PSYR	Psychologue scolaire
TIT.R.BRIG 2585	Brigade
TIT.R.ZIL 2584	ZIL